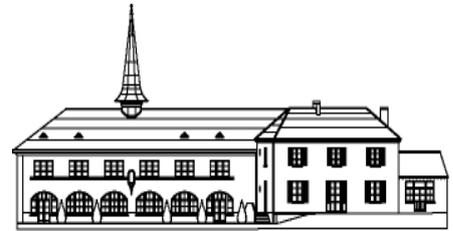




**Lycée et Collège privés
de Bretagne**
Enseignement général et technologique
15, rue du Landreau
44300 NANTES
Tél. : 02.40.49.21.57

Mail : collegedebretagne@gmail.com
Site : <http://bretagne.paysdelaloire.e-lyco.fr>



PLAN DE CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE

Établissement scolaire :

Collège et Lycée de Bretagne

15 rue du Landreau

44 300 Nantes

Date de mise à jour : le 14/09/2022

Introduction

Les catastrophes naturelles, les crises sanitaires peuvent perturber voire interrompre durablement le fonctionnement normal de la scolarité des élèves.

L'élaboration d'un plan de continuité pédagogique a pour objectif de définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer une permanence de la scolarité, même sous une forme dégradée, de façon à maintenir certaines fonctions essentielles, indispensables, et le moment venu, permettre un retour rapide vers une situation normalisée.

Sommaire

- Fiche signalétique de l'établissement scolaire

- Plan de continuité pédagogique de l'EPLÉ :
 - Répartition des missions des personnels titulaires/de remplacement/d'astreinte
 - Effectifs
 - Maintien du fonctionnement de l'établissement
 - Détail de l'organisation en cas de pandémie déclarée
 - Continuité pédagogique
 - Maintien de la liaison avec les autorités académiques

Maintien du fonctionnement de l'établissement en cas de fermeture de l'établissement par les autorités légales

Les élèves ne sont plus accueillis et les cours en présentiel sont suspendus.

Seuls les visiteurs ayant des raisons majeures, les entreprises pour travaux et les personnels mobilisés peuvent entrer et sortir de l'établissement. Les rendez-vous d'inscription ou de suivi sont maintenus (physique ou par téléphone). Les réunions indispensables au bon fonctionnement de la continuité pédagogique sont maintenues : conseils de classe à des horaires modifiés, les réunions de travail entre les enseignants, les formations pédagogiques et/ou informatiques. Elles se feront cependant sous la forme de visio-conférence.

Les fonctions suivantes durant la crise avec l'établissement fermé sont maintenues : Direction, Gestion pédagogique, Service administratif et comptabilité, Service informatique et entretien des bâtiments, Enseignement (uniquement par télétravail).

Jours d'ouverture et horaire des services :

L'établissement sera fermé au personnel non mobilisé, aux visiteurs (sauf rdv), aux élèves (sauf pour venir récupérer un élément pédagogique) et aux enseignants (sauf pour des raisons pédagogiques). Il n'y aura donc aucun accueil des élèves, excepté pour ceux entrant sous le coup de l'obligation rectorale et qui concerne les élèves dont les parents sont mobilisés dans le cadre de la lutte contre la pandémie et qui sont sans solution de garde.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
de 09h00 à 16h30	de 09h00 à 16h30	de 09h00 à 13h00	de 09h00 à 16h30	de 09h00 à 16h00

Organisation du fonctionnement de l'établissement

Une permanence téléphonique est assurée sur les heures et jours d'ouverture. Selon les dispositions de l'ARS, le télétravail est à privilégier pour les personnels mobilisés qui en feront la demande et dont l'activité professionnelle le permet.

La communication auprès des familles et des personnels sera centralisée à la direction. Les outils de communication pourront être : le site internet, le téléphone et les courriels.

Continuité pédagogique

Les élèves ne sont plus accueillis et les cours en présentiel sont suspendus. Les familles peuvent venir récupérer les affaires de leurs enfants laissées dans les classes afin d'assurer la continuité pédagogique, dans le respect des dispositions arrêtées par le chef d'établissement en lien avec les recommandations de l'ARS. Toutefois, cela pourra se faire que sur les premiers jours de la fermeture de l'établissement et en aucun cas lors d'un confinement.

La Direction mettra en ligne un emploi du temps aménagé et allégé pour permettre d'avoir entre 2 et 6 visiocours/jours selon le niveau de la classe. Une priorité sera donnée aux classes d'examen et un panachage des matières sera fait pour permettre une équité entre elles. Ces visiocours seront considérés comme des temps de présence obligatoire devant l'écran et l'appel sera fait par les enseignant-es. Toute absence devra être justifiée.

Les élèves du collège pourront bénéficier du prêt d'un ordinateur de la part du Conseil général. Le Conseil régional n'ayant pas activé ce système, il ne sera pas possible de prêter des ordinateurs aux lycéens sauf cas exceptionnel. Dans tous les cas, il faudra se rapprocher de la Direction pour cela.

Les enseignants peuvent avoir accès au lycée pour du travail personnel selon les horaires et en respectant les consignes de prévention (excepté en cas de situation de confinement). **Il est également demandé aux enseignants de mettre en œuvre tous les outils possibles pour maintenir au mieux les enseignements auprès de leurs élèves** selon les directives suivantes :

- **Capacité à fournir des documents permettant de poursuivre une activité pédagogique à la maison.** Pour cela, les enseignant-es comme les élèves pourront utiliser l'ENT actuel (Itslearning et Pronote). **L'échange de documents concernera également les devoirs à la maison et les devoirs surveillés.** Le confinement n'arrête pas la notation des élèves, il en modifie juste les modalités.
- **Capacité à interagir avec les élèves et leurs familles sur des questions spécifiques liées à l'enseignement.** Les enseignants seront mobilisés pour répondre aux questions des parents ou des élèves dans les temps d'ouverture de l'établissement. Cette interaction avec les élèves et leur famille pourra se faire par mail, discussion internet, visioconférence ou téléphone.
- **Capacité à assurer une présence « physique » auprès des élèves.** Par l'intermédiaire des outils informatiques (Discussion, visioconférence ou autre), les enseignants pourront assurer des temps de présence sur les « heures de cours » des élèves (cf. leur emploi du temps). Les élèves devront être derrière leur ordinateur en même temps que leur enseignant-e et pourront échanger en direct ou recevoir un cours. Les élèves seront prévenus en amont du « cours », via l'EDT noté sur Pronote, afin de permettre à la famille d'organiser la session informatique. Attention, tous les cours prévus dans l'emploi du temps de l'élève pour une matière donnée, ne pourront pas se faire totalement. L'emploi du temps de l'élève sera donc aménagé en circonstance.

Chaque enseignant apportera une information aux élèves et aux familles (ainsi qu'à la direction) sur les modalités de mise en œuvre envisagées pour assurer la continuité pédagogique pour chaque classe et chaque matière :

- Présentation des objectifs et des modalités de travail possibles.
- Explication des aspects techniques (connexion, messagerie, mutualisation, échanges, classe virtuelle,...).
- Modalités de contrôle du travail des élèves.